

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	18.04.2024
Thema	Energie
Schlagworte	Too-big-to-fail (TBTF), Energiepolitik
Akteure	Z'graggen, Heidi (mitte/centre, UR) SR/CE
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1965 - 01.01.2024

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Energie, Too-big-to-fail (TBTF), Energiepolitik, 2022*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 18.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Infrastruktur und Lebensraum	1
Energie	1
Alternativenergien	1

Abkürzungsverzeichnis

UREK-SR Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Ständerates
EnG Energiegesetz

CEATE-CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats

LEne Loi sur l'énergie

Allgemeine Chronik

Infrastruktur und Lebensraum

Energie

Alternativenergien

MOTION
DATUM: 06.12.2022
GUILLAUME ZUMOFEN

Alors que la presse se fait l'écho de projets de parcs solaires qui fleurissent dans les Alpes suisses, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats (CEATE-CE) a étudié la motion de la sénatrice uranaise Heidi Z'Graggen (centre, UR). A l'unanimité, la CEATE-CE recommande le rejet de la motion. Pour justifier cette prise de position, la CEATE-CE a rappelé que la **base légale pour l'installation de parcs solaires dans les régions alpines** avait été intégrée à la modification urgente de la loi sur l'énergie (LEne) (MCF 21.501). Or cette base légale a pour objectif d'accélérer et de faciliter les procédures d'autorisation et de construction de ces installations solaires. Par conséquent, cette nouvelle base légale, récemment adoptée par l'Assemblée fédérale, est en opposition avec la volonté de la motion. Cette contradiction justifie un rejet de la motion selon la CEATE-CE. En chambre, la **motion** a été tacitement **écartée** par les sénateurs et sénatrices.¹

1) BO CE, 2022, pp.1190; Communiqué de presse CEATE-CE du 25.10.22; Rapport CEATE-CE du 24.10.22